

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 91

13 février 1999

SOMMAIRE

African Wood Trading Company (A.W.T.C.) S.A., Differdange	4368	Music Man S.A., Luxembourg	4364
Aldebaran Holding S.A., Luxembourg	4368	Paladafin Holding S.A., Luxembourg	4350
Alsinvest S.A., Luxembourg	4328	P.A.S. Romanoff Holdings S.A.	4321
Ankaro Holding S.A., Luxembourg	4364	Pavico, S.à r.l., Dudelange	4348
Apparatur Verfahren S.A., Luxembourg	4365	P.G.L., Promotions Générales Luxembourg S.A., Luxembourg	4366
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg	4322	Picamar Services S.A., Luxembourg	4365
B.T. Corporate Finance S.A., Luxembourg	4322	Prowine, S.à r.l., Pétange	4349
Cyprès S.A., Luxembourg	4367	Samos Investments S.A., Luxembourg	4357
Eucalyptus S.A., Luxembourg	4366	Siracint S.A., Luxembourg	4352
Euro-Action Management S.A., Strassen 4325, 4327, 4329	4329	Standlux, S.à r.l., Mamer	4359
Foodline International Holding S.A., Luxembourg	4322	Third American Invest Hold Company S.A., Luxembourg	4366
Guerlange Investments S.A., Luxembourg	4366	Tramacor S.A., Luxembourg	4334
Immoldans S.A., Luxembourg	4327	Trans-National Holdings S.A., Luxembourg	4339
Inter-Louisiana Investments and Participations S.A., Luxembourg	4367	Transvalor S.A., Luxembourg	4342
Korea Exchange Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	4368	Traxima International S.A., Luxembourg	4364
Lefingiov S.A., Luxembourg	4329	Union Investment Euromarketing S.A., Strassen 4323, 4324	4324
Lefinpier S.A., Luxembourg	4334	Union Investment Luxembourg S.A., Strassen 4324, 4325	4325
Lion Convertible Euro, Sicav, Luxembourg	4367	United Industrial Associates S.A., Luxembourg	4345
Locaboat Management Services S.A., Luxembourg	4365	Val Camonica S.A., Luxembourg	4346
Loisirs et Cultures S.A., Pétange	4341	Valparsa S.A., Luxembourg	4352
Lorin S.A., Luxembourg-Kirchberg	4343, 4345	Weston Holding S.A., Luxembourg	4352
LTV Günther, KG, Rodenbourg	4339	Wordfin S.A., Luxembourg	4365
Luxembourg Rent Equipment S.A., Luxembourg	4367	Xylo S.A., Luxembourg-Kirchberg	4361, 4363
Luxembourg Telecom S.A., Luxembourg	4346	Zoëlux, S.à r.l., Luxembourg	4328

P.A.S. ROMANOFF HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme P.A.S. ROMANOFF HOLDINGS S.A., fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 54, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07848/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Shareholders of BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV («the Company») are hereby informed that effective as of 15 February 1998, the Net Asset Valuation of the Subfunds

- BOSTON INTERNATIONAL FUND I SICAV - US Government Income
- BOSTON INTERNATIONAL FUND I SICAV - Global Capital Appreciation
- BOSTON INTERNATIONAL FUND I SICAV - Strategic Income

shall take place daily, provided that such day is a business day in Luxembourg.

The new version February 1999 of the prospectus of BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV is available at the registered offices of the Company and the Custodian.

(00340/755/13)

The Board of Directors.

B.T. CORPORATE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

FOODLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

a) B.T. CORPORATE FINANCE S.A., (ci-après appelée «la société absorbante»), ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 65.271, ici représentée par Madame Anique Klein, économiste, demeurant à Ernster, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du conseil d'administration en sa réunion du 27 janvier 1999.

La société absorbante a été constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 692 du 26 septembre 1998, et les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 7 janvier 1999, en voie de publication.

b) FOODLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., (ci-après appelée «la société absorbée»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Teunis Ch. Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du conseil d'administration en sa réunion du 29 janvier 1999.

La société absorbée a été constituée originairement sous la loi des Antilles Néerlandaises et a été transférée à Luxembourg suivant acte de transfert de siège reçu par ledit notaire Gérard Lecuit, en date du 20 janvier 1999, en voie de publication,

Lesdits comparants, agissant en leurs prédictes qualités, ont arrêté le projet de fusion suivant:

1. La société absorbante et la société absorbée se proposent de mettre en commun leurs avoirs et obligations par le biais d'une fusion et de transférer à la société absorbante l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, afin de ne former qu'une seule société, laquelle poursuivra les activités de la société absorbante et de la société absorbée à l'aide d'avoirs communs et moyennant des obligations communes, avec les mêmes droits et obligations que présentement, sous la dénomination: B.T. CORPORATE FINANCE S.A.

2. La société absorbante détient 90 % des actions émises, soit 100% des actions ordinaires de la société absorbée, à savoir 27.000 actions libérées à concurrence de 100 % d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, avec droit de vote. Les 10 % restants sont des actions privilégiées qui donnent le droit, jusqu'au 31 décembre 2003, à un dividende égal à vingt pour cent (20 %) des bénéfices annuels courants et à cinquante pour cent (50 %) des bénéfices annuels résultant des plus-values sur cession de participations. Après cette date, chaque détenteur d'action(s) privilégiée(s) pourra recevoir, à première demande, les dividendes ainsi attribués qui n'auront pas été distribués à cette date. Il n'y a pas d'autres titres que des actions.

3. Les autres actionnaires de la société absorbée peuvent exercer le droit de faire acquérir leurs actions par la société absorbante pour un prix correspondant à la valeur de leurs actions. La décision d'exercer ce droit doit être communiquée par lettre recommandée au conseil d'administration de la société absorbante endéans un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion.

4. Le projet de fusion est établi sur base d'états financiers des sociétés fusionnantes au 20 janvier 1999. Les opérations de la société absorbée sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} février 1999.

5. En contrepartie du transfert de l'ensemble du patrimoine de la société absorbée vers la société absorbante, en considérant que la société absorbante comme actionnaire à concurrence de 90 % renoncera à la souscription d'actions propres, la société absorbante augmentera son capital, actuellement de 12.333.333.333,- ITL entièrement libéré, de 1.000.000.000,- ITL par l'émission de 1.000 actions nouvelles privilégiées sans désignation de valeur nominale.

6. En conséquence du transfert du patrimoine de la société absorbée vers la société absorbante et au regard de tous faits et comptes et sous réserve de toutes considérations pertinentes postérieures, telles qu'évaluées lors des assemblées générales extraordinaires par les actionnaires respectifs des sociétés fusionnantes, le projet de fusion aura pour résultat l'attribution aux autres actionnaires de la société absorbée d'un total de 1.000 actions nouvelles privilégiées de la société absorbante, entièrement libérées, contre un total de 3.000 actions privilégiées de la société absorbée, ce qui correspond à 1 action nouvelle de la société absorbante pour 3 actions de la société absorbée («le rapport d'échange»).

Le rapport d'échange est établi en fonction des états financiers des sociétés fusionnantes au 20 janvier 1999.

Les nouvelles actions participeront immédiatement aux bénéfices de la société absorbante.

7. Le rapport d'échange pourra être ajusté de l'accord des conseils d'administration des sociétés fusionnantes avant ou à la date de l'accord à obtenir des assemblées générales extraordinaires respectives, afin de refléter tous événements et/ou changements significatifs des avoirs des sociétés fusionnantes.

8. A la suite de l'échange des actions existantes de la société absorbée par des actions de la société absorbante, les actions existantes de la société absorbée seront annulées.

9. L'échange des actions se fera par inscription afférente dans le registre des actionnaires de la société absorbante.

Une confirmation de la propriété des actions sera émise par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée moyennant l'apport de la preuve adéquate de l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la société absorbée.

10. Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni commissaires aux comptes des deux sociétés qui fusionnent.

11. La fusion ne prend effet entre parties qu'à partir du jour où les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui fusionnent ont approuvé le projet de fusion. Ces assemblées générales extraordinaires seront tenues au plus tôt un mois après publication au Mémorial C du projet de fusion. A la date de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés fusionnantes, la société absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception ni réserve.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. KLEIN, T. Akkerman, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 114S, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 février 1999.

G. Lecuit.

(07134/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 39.862.

Änderung im Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat Herrn Dr. Rüdiger Ginsberg, Geschäftsführer der UNION INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main, in seiner Sitzung vom 17. Dezember 1998 zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Änderung in der Geschäftsführung

Herr Patrick Montagne scheidet mit Wirkung vom 1. Januar 1999 aus der Geschäftsführung der Gesellschaft aus. Der Geschäftsführung gehören weiterhin Herr Hartmut Rödiger und Herr Helmut Schlembach an.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.
Luxemburg, den 21. Januar 1999.

UNION INVESTMENT
EUROMARKETING S.A.
Unterschriften

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 39.862.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung am 12. Januar 1999

Folgende Beschlüsse wurden gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf Euro mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen. Die Umrechnung des in Deutsche Mark ausgedrückten Kapitals ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 festgelegten Umrechnungskurs von 1 Euro = 1,95583 Deutsche Mark einen Betrag von 1.278.229,70 Euro.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Aktien mit Nennwert von 500,- Deutsche Mark auf nennwertlose Aktien umzustellen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Wortlaut von Artikel fünf der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt mit Wirkung vom 1. Januar 1999 eine Million zweihundertachtundsiebzigtausend-zweihundertneunundzwanzig Euro und siebzig Cent (1.278.229,70 Eur) und ist eingeteilt in fünftausend (5.000) nennwertlose Aktien, die voll in bar eingezahlt sind.»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 1999.

UNION INVESTMENT
EUROMARKETING S.A.
Unterschriften

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in Luxemburg, am 28. Januar 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(06704/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 39.862.

Die koordinierte Satzung zum 12. Januar 1999 wurde beim Handelsregister in Luxemburg am 1. Februar 1999 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION INVESTMENT
EUROMARKETING S.A.
Unterschriften

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in Luxemburg, am 1. Februar 1999.

(06705/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 28.679.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung am 12. Januar 1999

Folgende Beschlüsse wurden gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf Euro mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen. Die Umrechnung des in Deutsche Mark ausgedrückten Kapitals ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 festgelegten Umrechnungskurs von 1 Euro = 1,95583 Deutsche Mark einen Betrag von 511.291,88 Euro.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Aktien mit Nennwert von 500,- Deutsche Mark auf nennwertlose Aktien umzustellen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Wortlaut von Artikel fünf der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt mit Wirkung vom 1. Januar 1999 fünfhundertelftausendzweihunderteinundneunzig Euro und achtundachtzig Cent (511.291,88 Euro) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) nennwertlose Aktien.»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 1999.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in Luxemburg, am 28. Januar 1999.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 28.679.

Änderung im Verwaltungsrat

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates, Herr Helmut Ruwisch, ist mit Wirkung vom 10. Dezember 1998 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft ausgeschieden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat in seiner Sitzung am 14. Dezember 1998 Herrn Heinz Hilgert, Mitglied des Vorstandes der SGZ-Bank Südwestdeutsche Genossenschafts-Zentralbank AG, Frankfurt/Main, zum Vorsitzenden gewählt.

Änderung in der Geschäftsführung

Herr Patrick Montagne scheidet mit Wirkung vom 1. Januar 1999 aus der Geschäftsführung der Gesellschaft aus. Der Geschäftsführung gehören weiterhin Herr Hartmut Rödiger und Herr Helmut Schlembach an.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 21. Januar 1999.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06702/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 28.679.

Die koordinierte Satzung zum 12. Januar 1999 wurde beim Handelsregister in Luxemburg am 1. Februar 1999 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in Luxemburg, am 1. Februar 1999.

(06703/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 49.010.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die einzigen Aktionäre der Aktiengesellschaft EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 49.010, nämlich:

1.- BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 47, boulevard Royal, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg, Sektion B, unter Nummer 32.160, andurch vertreten durch Dame Muriel Tixier, employée privée, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 14. Dezember 1998, gegenwärtiger Urkunde beigefügt,

Inhaber von zweihundertfünfzig Aktien 250

2.- UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg, Sektion B, unter Nummer 28.679,

andurch vertreten durch Herrn Helmut Schlembach, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 14. Dezember 1998, gegenwärtiger Urkunde beigefügt,

Inhaber von zweihundertfünfzig Aktien 250

Total: fünfhundert Aktien 500

von je fünfhundert (500,-) Deutsche Mark, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Deutsche Mark bilden.

Die Komparenten erklären genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und ersuchen den instrumentierenden Notar folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen das gezeichnete Gesellschaftskapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Deutsche Mark, um einen Betrag von siebenhundertfünfzigtausend (750.000,-) Deutsche Mark auf eine Million (1.000.000,-) Deutsche Mark, zu erhöhen, durch Ausgabe zum Nominalwert von eintausendfünfhundert (1.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert (500,-) Deutsche Mark, welche die gleichen Rechte haben werden wie die bereits bestehenden Aktien.

Sodann haben die Aktionäre, vertreten wie vorbenannt, erklärt die eintausendfünfhundert (1.500) neuen Aktien, im Verhältnis ihrer zur Zeit im Gesellschaftskapital bestehenden Beteiligungen, wie folgt zu zeichnen und voll einzuzahlen, nämlich:

- BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, siebenhundertfünfzig (750) Aktien, und
 - UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, siebenhundertfünfzig (750) Aktien,
 so dass der Gesellschaft ab heutigem Tag, durch gegenwärtige Kapitalerhöhung, der Betrag von siebenhundertfünfzigtausend (750.000,-) Deutsche Mark zur freien Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen Artikel fünf der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:
 «Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million (1.000.000,-) Deutsche Mark und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert (500,-) Deutsche Mark.».

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf zweihundertfünfzehntausend (215.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zum Zwecke der Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf fünfzehn Millionen vierhundertsiebzigtausendsiebenhundertdreissig (15.470.730,-) Luxemburger Franken.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche Sprache kennt, erklärt dass auf Antrag der erschienenen Parteien gegenwärtiger Gründungsvertrag in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Fassung. Auf Verlangen der Parteien ist im Falle einer Abweichung zwischen der deutschen und der französischen Fassung, die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die französische Übersetzung des vorstehenden Textes:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.010, à savoir:

1.- BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 47, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.160,

ici représentée par Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1998, ci-annexée,
 détenant deux cent cinquante actions 250

2.- UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.679,

ici représentée par Monsieur Helmut Schlembach, Geschäftsführer, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 1998, ci-annexée,
 détenant deux cent cinquante actions 250

Total: cinq cents actions 500

de cinq cents (500,-) Deutsche Mark chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de deux cent cinquante mille (250.000,-) Deutsche Mark.

Lesquels comparants reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de deux cent cinquante mille (250.000,-) Deutsche Mark d'un montant de sept cent cinquante mille (750.000,-) Deutsche Mark pour le porter à un million (1.000.000,-) de Deutsche Mark, par l'émission à la valeur nominale de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) Deutsche Mark chacune, qui auront les mêmes droits que les actions existantes.

Ensuite les actionnaires préqualifiés ont déclaré souscrire les mille cinq cents (1.500) nouvelles actions dans la proportion de leurs participations actuelles dans la société et les libérer intégralement en numéraire, à savoir:

1. BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, sept cent cinquante (750) actions, et
 2. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, sept cent cinquante (750) actions.

Il a été justifié aux actionnaires et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de sept cent cinquante mille (750.000,-) Deutsche Mark se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de donner à l'article cinq des statuts la teneur suivante:

«Le capital de la société s'élève à un million (1.000.000,-) de Deutsche Mark et est divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) Deutsche Mark chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent quinze mille (215.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quinze millions quatre cent soixante-dix mille sept cent trente (15.470.730,-) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui connaît la langue allemande constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Tixier, H. Schlembach, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 33, case 2. – Reçu 154.707 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. Dezember 1998.

R. Neuman.

(55518/226/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 49.010.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

(55519/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

IMMOLODANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 49.867.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) Monsieur Heinz Vogel, administrateur de société, demeurant à Einsiedeln, Suisse, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme IMMOLODANS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 49.867, existant sous cette dénomination et sous cette forme suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C N° 178 du 19 avril 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial C de l'année 1998 page 31482,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 14 décembre 1998 dont une copie reste annexée aux présentes;

2) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant à Metz, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme INVESTHOME IMMOBILIEN AG, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.444, établie à Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C de l'année 1998 page 34215,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 14 décembre 1998 dont une copie reste annexée aux présentes.

Lesdits comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) La société IMMOLODANS S.A. prénommée détient les quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de quatre cent mille francs suisses (CHF 400.000,-) et conférant droit de vote de la société INVESTHOME IMMOBILIEN AG, société anonyme préqualifiée, aucun autre titre conférant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

2) La société anonyme IMMOLODANS S.A. (ci-après dénommée «société absorbante») entend fusionner avec la société anonyme INVESTHOME IMMOBILIEN AG (ci-après dénommée «société absorbée»), par absorption de cette dernière.

3) La date, à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 1999.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaire des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 et de l'article 273 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la susdite loi sur les sociétés commerciales et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir dans le délai mentionné sub 6) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion de celle-ci, la fusion devient définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: H. Vogel, L. Capiaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 114S, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

J.-P. Hencks.

(07544/216/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

ZOËLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 13 novembre 1998

Entre la société

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans et

M. Victor Danenza, demeurant à 46, Wilton Crescent, London SW1;

La société MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. céde et vend à Monsieur Victor Danenza qui accepte et acquiert 1.030 parts représentant le capital social entier de la société ZOËLUX, S.à r.l. selon les conditions de paiement et autres stipulées dans le contrat.

*Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51819/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ALSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 26.900.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1987, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 29 du 2 février 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 99 du 14 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 205 du 26 juillet 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 mars 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 370 du 29 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALSINVEST S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature*

(51860/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 49.010.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung am 12. Januar 1999

Folgende Beschlüsse wurden gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf Euro mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen. Die Umrechnung des in Deutsche Mark ausgedrückten Kapitals ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 festgelegten Umrechnungskurs von 1 Euro = 1,95583 Deutsche Mark einen Betrag von 511.291,88 Euro.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Aktien mit Nennwert von 500,- Deutsche Mark auf nennwertlose Aktien umzustellen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Wortlaut von Artikel fünf der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt mit Wirkung vom 1. Januar 1999 fünfhundertelftausendzweihunderteinundneunzig Euro und achtundachtzig Cent (511.291,88 Euro) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) nennwertlose Aktien.»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 1999.

**EURO-ACTION
MANAGEMENT S.A.**
Unterschriften

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in Luxemburg, am 28. Januar 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(06489/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 49.010.

Die koordinierte Satzung zum 12. Januar 1999 wurde beim Handelsregister in Luxemburg am 1. Februar 1999 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**EURO-ACTION
MANAGEMENT S.A.**
Unterschriften

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in Luxemburg, am 1. Februar 1999.

(06490/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

LEFINGIOV S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de direction, residing in Remich and Mr Guy Baumann, Attaché de direction, residing in Belvaux.

2) LIREPA S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mrs Vanessa Stoz, employee, residing in Messancy (B), on behalf of a proxy given at the 2nd of December, 1998.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of LEFINGIOV S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for a period undetermined.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The corporation may issue bonds.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one milliard and eight hundred million Italian lire (1,800,000,000.- ITL) divided into eighteen thousand (18,000) shares of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five milliards Italian lire (5,000,000,000.- ITL) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash. Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any three directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in March at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, seventeen thousand nine hundred and ninety-nine shares	17,999
2) LIREPA S.A. prenamed, one share	1
Total: eighteen thousand shares	18,000

The party sub 1) is designated founder, the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one milliard and eight hundred million Italian lire (ITL 1,800,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about four hundred seventy-two thousand Luxembourg francs (472,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at thirty-seven million five hundred six thousand and six hundred Luxembourg francs (37,506,600.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one (1).

2) The following are appointed directors:

- a) Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen,
- b) Mr Guy Baumann, employee, residing in Belvaux,
- c) Mr Albert Pennacchio, employee, residing in Mondercange,
- d) Mrs Giovanna Leali, residing in Salo (I).

3) Has been appointed auditor:

Miss Isabelle Arend, employee, residing in Alzingen.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004 (two thousand four).

5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Christophe Kossman, Attaché de direction, demeurant à Remich et Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Vanessa Stoz, employée, demeurant à Messancy (B),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEFINGIOV S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut émettre des obligations.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un milliard huit cents millions de lires italiennes (1.800.000.000,- ITL) divisé en dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à seize heures (16.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., LUXEMBOURG, prénommée, dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	17.999
2. LIREPA S.A. prénommée, une action	1
Total: dix-huit mille actions	18.000

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un milliard huit cents millions de lires italiennes (1.800.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (472.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente-sept millions cinq cent six mille six cent francs luxembourgeois (37.506.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
 - b) Monsieur Guy Baumann, employé, demeurant à Belvaux,
 - c) Monsieur Albert Pennacchio, employé, demeurant à Mondercange,
 - d) Madame Giovanna Leali, demeurant à Salo (I).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004 (deux mille quatre).

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais prima.

Signé. Ch. Kossman, G. Baumann, V. Stoz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 504, fol. 84, case 4. – Reçu 375.066 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 1998.

J. Gloden.

(51837/213/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

TRAMACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.615.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(51805/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

LEFINPIER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mr Christoph Kossmann, attaché de direction, residing in Remich and Mr Guy Baumann, attaché de direction, residing in Belvaux.

2) LIREPA S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,
here represented by Mrs Vanessa Stoz, employee, residing in Messancy (B), on behalf of a proxy given at the 2nd of December, 1998.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of LEFINPIER S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for a period undetermined.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The corporation may issue bonds.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one milliard and eight hundred million Italian lire (1,800,000,000.- ITL) divided into eighteen thousand (18,000) shares of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five milliards Italian lire (5,000,000,000.- ITL) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash. Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any three directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in March at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, seventeen thousand nine hundred and ninety-nine shares	17,999
2) LIREPA S.A. prenamed, one share	1
Total: eighteen thousand shares	18,000

The party sub 1) is designated founder, the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one milliard and eight hundred million Italian lire (ITL 1,800,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about four hundred seventy-two thousand Luxembourg francs (472,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at thirty-seven million five hundred six thousand six hundred Luxembourg francs (37,506,600.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen,
 - b) Mr Guy Baumann, employee, residing in Belvaux,
 - c) Mr Albert Pennacchio, employee, residing in Mondercange,
 - d) Mr Pierluigi Leali, residing in Odolo (I).
- 3) Has been appointed auditor:
Miss Isabelle Arend, employee, residing in Alzingen.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004 (two thousand four).
- 5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Christophe Kossman, Attaché de direction, demeurant à Remich et Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Vanessa Stoz, employée, demeurant à Messancy (B),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEFINPIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut émettre des obligations.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un milliard huit cents millions de lires italiennes (1.800.000.000,- ITL) divisé en dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à quinze heures (15.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividende en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	17.999
2. LIREPA S.A. prénommée, une action	1
Total: dix-huit mille actions	18.000

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un milliard huit cents millions de lires italiennes (1.800.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (472.000.-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente-sept millions cinq cent six mille six cent francs luxembourgeois (37.506.600,-).

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rodenbourg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind Transporte im nationalen und internationalen Bereich, die Transportvermittlung, sowie Vermittlungen aller Art.

Die Gesellschaft kann alle finanziellen, gewerblichen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen tatigen, welche der Erfullung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszweckes dienlich oder nutzlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist fur eine Dauer von funfzig Jahren errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf funfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in funfhundert (500) Anteile, wovon dreihundertachtzig (380) Kommandanteile und einhundertzwanzig (120) Komplementanteile sind von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit abgeandert werden durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter sowohl fur den Kommanditisten als auch fur den Kommanditar.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenuber der Gesellschaft welche nur einen Inhaber pro Anteil anerkennt. Die gemeinschaftlichen Teilhaber mussen sich bei der Gesellschaft durch eine Person vertreten lassen.

Art. 9. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei ubertragbar.

Die Ubertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist nur gestattet mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall konnen die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Uberlebenden gehorenden Anteile vertreten, ubertragen werden.

Im Falle einer Ubertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfahigkeit, die gerichtliche Entmundigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelost.

Art. 11. Die Glubiger oder Erben eines Gesellschafters konnen nicht, aus irgendwelchem Grund, Siegel an den Dokumenten der Gesellschaft anbringen lassen.

Geschäftsfuhrung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Komplementar verwaltet, welcher die ausgedehntesten Vollmachten gegenuber Drittpersonen hat.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Bucher der Gesellschaft werden nach handelsublichem Gesetz und Brauch gefuhrt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahrs wird durch die Geschäftsfuhrung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Ruckstellungen ist der Nettogewinn.

Der Restbetrag wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden konnen, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr ubertragen oder auf einer aussergesetzlichen Reserve zugefuhrt wird.

Art. 15. Die jahrliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Donnerstag des Monats Juni um elf Uhr in Rodenburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Auflosung

Art. 16. Sollte die Gesellschaft aufgelost werden, so wird die eventuelle Liquidation vom Komplementar oder von einem oder mehreren, von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannten Liquidatoren, ausgefuhrt unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des abgeanderten Gesetzes vom 10. August 1915 festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhaltnis ihrer zukunftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Fur alle in der gegenwartigen Satzung nicht ausdrucklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ubergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) RoadCargo INTERNATIONAL S.a r.l., Kommanditar, vorgenannt, dreihundertachtzig Anteile	380
2) Herr Lutz Gunther, vorgenannt, Komplementar, einhundertzwanzig Anteile	120
Total: funfhundert Anteile	500

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber die Parteien sich gegenseitig Quittung geben.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefährten Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf ungefähr fünfundvierzigtausend Franken (45.000,-) belaufen.

Gründungsversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilinhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer fungiert der Komplementär Lutz Günther, vorgenannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-6955 Rodenburg, 10, rue d'Eschweiler.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Spitzer, H. Klenkler, L. Günther, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 100, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 1998.

A. Schwachtgen.

(51842/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

LOISIRS ET CULTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOISIRS ET CULTURES S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participation.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs, divisé en six mille actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	5.999 actions
2) Pascal Wagner	1 action

Total: six mille actions 6.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions (6.000.000,-) de francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télifax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividende avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
 - b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
 - c) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A. avec siège sociale à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:
INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.
4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
5. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation dormée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 846, fol. 27, case 1. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(51839/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

TRANSVALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.867.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(51808/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

LORIN S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED une société établie et ayant son siège social à 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (îles Anglo-Normandes), le 24 novembre 1998,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (îles Anglo-Normandes), le 24 novembre 1998,

Lesquelles procurations, après signature ne varieront par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LORIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à la lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) XEU, divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès, par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-neuf du mois de mars à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libértation

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf actions	3.499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) XEU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent dix-neuf mille deux cent cinquante (1.419.250,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg) et
- c) Maître Emilio Bianchi, avocat, demeurant à Lugano (Suisse).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, F. Stoltz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 99, case 8. – Reçu 14.210 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51840/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

LORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

*Résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 26 novembre 1998**Administrateur:*

- M^e Emilio Bianchi,
- M. Gérard Muller,
- M. Fernand Heim.

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 novembre 1998 et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un administrateur-délégué qui par sa seule signature peut valablement engager la société pour tous les actes de gestion, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué: M^e Emilio Bianchi, avocat, demeurant à Lugano, Suisse.

E. Bianchi G. Muller F. Heim
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 99, case 8. – Reçu 14.210 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51841/230/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 9.695.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 août 1998

Suite à la démission de M. Arnaud de Vitry de son poste d'administrateur, M. Pierre Kahn, Administrateur de sociétés, demeurant à Canobbio (Suisse) a été coopté administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme
UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51810/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

VAL CAMONICA S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 35.734.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
 LUXEMBOURG S.A.
 Signature

(51811/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

LUXEMBOURG TELECOM S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding EUFORTUNE S.A., R. C. B 34.933, avec siège social à L-1455 Luxembourg, 1, rue Thomas Edison,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabio Pezzera, administrateur de société, demeurant à F-91410 Angerville, 41, rue de l'Etang,

2) Monsieur Alain S. Garros, Conseil Juridique et fiscal, demeurant à 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Lesquels comparants, dès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG TELECOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'Etudes (Ingénierie et Matériel) en télécommunication et matériels électroniques, la recherche et la gestion.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-six du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, une action	1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Alain S. Garros, conseil juridique et fiscal, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- b) EUFORTUNE S.A., avec siège social à 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
- c) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur René Doux, Expert près la Cour d'appel d'Aix en Provence, demeurant 41, boulevard Vincent Delpuech, F-13006 Marseille.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Pezzera, A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 100, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51843/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

PAVICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur José Eduardo Batista Vencimo, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 26, rue Auguste Liesch.

2. Monsieur José Manuel Teixeira De Sousa, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 16, rue Auguste Liesch.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PAVICO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet une entreprise générale de constructions.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur José Eduardo Batista Vencimo, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 26, rue Auguste Liesch, cinquante parts social	50
2. Monsieur José Manuel Teixeira De Sousa, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 16, rue Auguste Liesch, cinquante parts sociales	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'accord unanime des associés. En cas de refus d'accord les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement à 25.000,- LUF.

Mesure transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à trois.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Nicolaides, architecte, demeurant à L-4556 Differdange, 10, rue du Chemin de Fer, intervenant, ici présent et acceptant.

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée Messieurs José Eduardo Batista Vencimo et José Manuel Teixeira de Sousa, prénommés.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants.

- Le siège social est établi à L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. E. Batista Vencimo, J. M. Teixeira De Sousa, N. Nicolaides, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 66, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 1998.

P. Decker.

(51845/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

PROWINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 21, rue Robert Krieps.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Laurent Richard, cuisinier, demeurant à B-6940 Petit-Han, 37, rue des Aguesses;
- 2.- Monsieur Pierre Richard, agent d'assurances, demeurant à B-6997 Erezée, 18, rue du Val d'Aisne;
- 3.- Madame Rita Gerard, administratrice de sociétés, demeurant à B-6791 Athus, 37, avenue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PROWINE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'import, l'export et la vente au détail de vins et d'autres boissons alcooliques et non-alcooliques, et de tous produits intéressants directement ou indirectement la vente de vins et autres boissons;
- la location de matériel servant à la vente des produits se rapportant à l'objet social.

La société peut faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Art. 10. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Laurent Richard, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Pierre Richard, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3) Madame Rita Gerard, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-4702 Pétange, 21, rue Robert Krieps.

2) Monsieur Laurent Richard, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Raymond Richard, administrateur de sociétés, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 4, rue Jeanne d'Arc, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) Jusqu'à un montant de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Pour tout montant dépassant cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Richard, P. Richard, R. Gerard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 414, fol. 18, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 décembre 1998.

A. Weber.

(51846/236/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

PALADAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société CARAMOON TRADING LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin, 1/3 Sandford Road, Ranelagh, ici représentée par Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société HIGHCATCH LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin, 1/3 Sandford Road, Ranelagh, ici représentée par Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PALADAFIN HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société CARAMOON TRADING, limited, préqualifiée	625 actions
2) La société HIGHCATCH LIMITED, préqualifiée	625 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télifax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Les ventes éventuelles de participations doivent être décidées par l'assemblée générale des actionnaires réunie extra-ordinairement.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié."
- b) Monsieur Tom Brimeyer, ouvrier, demeurant à Howald.
- c) Mademoiselle Christine Bucari, employée privée, demeurant à Bettembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AMSTIMEX S.A, avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 846, fol. 26, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Pétange, le 2 décembre 1998.

Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme
G. d'Huart

(51844/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

VALPARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(51812/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

WESTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

Les Soussignés, étant tous les Administrateurs de WESTONG HOLDING S.A., une Société organisée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, établie au Luxembourg, consentent à l'adoption de la résolution suivante:
d'accepter le changement de l'adresse du siège social de la société à partir du 13 août 1998. Le nouveau siège social sera établi à 64-66, avenue Victor Hugo, 3ème étage, L-1750 Luxembourg.

Signé le 13 août 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51815/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

SIRACINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of December.
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Luxembourg.

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mr Christoph Kossman, Attaché de direction, residing in Remich and Mr Guy Baumann, Attaché de direction, residing in Belvaux.

2) LIREPA S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,
here represented by Mrs Vanessa Stoz, employee, residing in Messancy (B), on behalf of a proxy given at the 2nd of December, 1998.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art.1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SIRACINT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for a period undetermined.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The corporation may issue bonds.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at three milliards Italian lire (3,000,000,000.- ITL) divided into thirty thousand (30.000) shares of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five milliards Italian lire (5,000,000,000.- ITL) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash. Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in March at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, twenty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	29.999
2) LIREPA S.A. prenamed, one share	1
Total: thirty thousand shares	<u>30.000</u>

The party sub 1) is designated founder, the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of three milliards Italian lire (ITL 3,000,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seven hundred thirty-five thousand Luxembourg francs (735.000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at sixty-two million five hundred eleven thousand Luxembourg francs (62,511,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Alberto Leali, residing in Odolo (I),
 - b) Mr Giacomo Leali residing in Odolo (I),
 - c) Mr Guido Leaéo residing in Odolo (I),
- 3) Has been appointed auditor:
Miss Isabelle Arend, employee, residing in Alzingen.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004 (two thousand four).

5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg. The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Christophe Kossman, Attaché de direction, demeurant à Remich et Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Vanessa Stoz, employée, demeurant à Messancy (B),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIRACINT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut émettre des obligations.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL) divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent mille LIRES lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à quinze heures (15.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividende en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	29.999
2. LIREPA S.A. prénommée, une action	1
Total: trente mille actions	30.000

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (735.000.-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-deux millions cinq cent onze mille francs luxembourgeois (62.511.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Alberto Leali, demeurant à Odolo (I),

b) Monsieur Giacomo Leali, demeurant à Odolo (I),

c) Monsieur Guido Leali, demeurant à Odolo (I).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004 (deux mille quatre).

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: C. Kossmann, G. Baumann, V. Stoz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 504, fol. 84, case 5. – Reçu 625.110 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 1998.

J. Gloden.

(51848/213/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

SAMOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Carl Speecke, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAMOS INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le cinq du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf	1.249
2) Monsieur Carl Speecke, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Maarten van de Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel,
 - c) Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à Mamer.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 99, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51847/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

STANDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, directeur de société, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 11, rue Général Patton,

2) Madame Marie-Françoise Gomez, agent hospitalier, demeurant à F-39570 l'Etoile, 139 rue Bernard (France), ici représentée par Madame Jocelyne Franssen, indépendante, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à l'Etoile en date du 24 novembre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'import et l'export de véhicules automoteurs, neufs ou d'occasion, d'accessoires automoteurs, la location et le transport de véhicules avec ou sans chauffeur ainsi que les transports destinés au fret en tout pays et pour tout pays.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La Société prend la dénomination de STANDLUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille (1.550.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en cent cinquante cinq (155) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions Générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositon transitoire

Le premier exercice social commence endate de ce jour et finira le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
2) Madame Marie-Françoise Gomez, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cent cinquante-cinq parts sociales	155

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées de la manière suivante:

- cinq (5) parts sociales ont été libérées en espèces par Madame Marie-Françoise Gomez, préqualifiée, ainsi qu'il est expressément reconnu par le deuxième associé et dont quittance.

- cent cinquante (150) parts sociales ont été libérées par Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, préqualifié, par un apport en nature consistant en deux (2) camionnettes Renault Master, année 1998, évaluées ensemble, suivant deux (2) factures annexées, datées du 2 novembre 1998, à la somme d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois, pour laquelle valeur les associés se donnent quittance réciproque.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, directeur de société, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 11, rue Général Patton qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

2) Est nommé contrôleur aux comptes, pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Wery, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

Les émoluments et vacations du contrôleur sont fixés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois pour la première année et à dix-huit mille (18.000,-) francs luxembourgeois pour les années suivantes. Les émoluments et vacations sont soumis à l'évolution de l'indice des prix.

3) Le siège social de la Société est établi à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.-E. Trossat, J. Franssen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 98, case 5. – Reçu 15.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51849/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

XYLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (îles Anglo-Normandes), le 24 novembre 1998,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (îles Anglo-Normandes), le 24 novembre 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varieront par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XYLO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à la lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) XEU, divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-neuf du mois de mars à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première Assemblée Générale aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) XEU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent dix-neuf mille deux cent cinquante (1.419.250,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg) et
 - c) Maître Emilio Bianchi, avocat, demeurant à Lugano (Suisse).
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
 - 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
- Signé: A. Swetenham, F. Stoltz, A. Schwachtgen.
- Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 99, case 10. – Reçu 14.210 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Luxembourg, le 10 décembre 1998.
- A. Schwachtgen.
- (51850/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

XYLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 26 novembre 1998

- Administrateurs:
- M^e Emilio Bianchi
 - M. Gérard Muller
 - M. Fernand Heim

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 novembre 1998 et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un administrateur-délégué qui par sa seule signature peut valablement engager la société pour tous les actes de gestion, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué: Me Emilio Bianchi, avocat, demeurant à Lugano, Suisse.

E. Bianchi G. Muller F. Heim
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(51851/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.348.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} janvier 1999 au jour de l'Assemblée.
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Transfert du siège social.
8. Divers.

I (00151/795/21)

Le Conseil d'Administration.

ANKARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.752.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00313/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MUSIC MAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.918.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00314/005/17)

Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *4 mars 1999* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

I (00285/520/16)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mars 1999* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00111/795/15)

Le Conseil d'Administration.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mars 1999* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00112/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00113/795/14)

Le Conseil d'Administration.

P.G.L., PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00114/795/14)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00115/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.769.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *9 mars 1999* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00266/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *5 mars 1999* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00321/755/18)

Le Conseil d'Administration.

INTER-LOUISIANA INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.986.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 février 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00040/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 février 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00041/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CYPRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 février 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du nombre des Administrateurs de 5 à 3.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00068/755/19)

Le Conseil d'Administration.

LION CONVERTIBLE EURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 février 1999 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'Administrateurs.

6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 18 février 1999.

II (00271/755/23)

Le Conseil d'Administration.

ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 février 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour être assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00073/755/17)

Le Conseil d'Administration.

KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 30.510.

The shareholders of KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Company») are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on February 22, 1999 at 11.00 a.m. with the following

Agenda:

- 1) Decision to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of Mr Nak-Keun Lee as the liquidator.
- 3) Determination of the powers to be given to the liquidator.
- 4) Miscellaneous.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the share capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

II (00270/267/19)

The Board of Directors.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 30.131.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1999, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 1^{er} mars 1999, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante des statuts;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (00184/000/17)

Le Conseil d'Administration.